



Avignon, le 13 janvier 2012



MINISTÈRE DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE LA JEUNESSE  
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE



INSPECTION ACADEMIQUE  
DE VAUCLUSE

L'inspecteur d'académie  
directeur des services départementaux  
de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs les enseignants du 1<sup>er</sup>  
degré nés en 1960

Division de la  
Valorisation des  
Ressources Humaines

OBJET : Préparation du dossier d'examen de vos droits à pension.

Dossier suivi par :  
Sylvie ASTAY  
Sonia DEMATTÉ  
Michelle LAUNAY

Téléphone  
04 90 27 76 19  
04 90 27 76 26  
04 90 27 76 55

Fax  
04 90 27 76 75

49 rue Thiers  
84077 Avignon  
cedex 4

Le décret n° 80-792 du 2 octobre 1980 prévoit, afin d'accélérer le règlement des droits à pension de retraite de l'État, la communication à tout fonctionnaire, deux ans au moins avant l'âge prévu pour l'entrée en jouissance de sa pension, d'un dossier d'examen des droits à pension.

C'est sur la base de ce dossier, auquel s'ajouteront les éléments intervenus jusqu'à votre admission à la retraite, que seront calculés vos droits à pension.

Cette formalité ne préjuge en rien de la date de votre départ définitif ; vous devrez, le moment venu, présenter auprès de mes services une demande d'admission à la retraite dans les conditions générales et les délais fixés par les notes de services annuelles. Cette démarche permet à l'administration de faire le point sur votre carrière, de sorte qu'à la date que vous aurez choisie pour prendre votre retraite, votre dossier puisse être traité rapidement et votre pension vous être versée sans retard.

Il est donc de votre intérêt de veiller à ce que cet état des services reflète de manière précise le déroulement de votre carrière – notamment si vous avez exercé plusieurs activités professionnelles - et comporte toutes les pièces justificatives obligatoires correspondant à votre situation.

En conséquence, pour me permettre d'émettre cet état, je vous demande de m'adresser dans les meilleurs délais et au plus tard **pour le 9 mars 2012** l'imprimé préparatoire au DEDP dûment renseigné qu'il vous appartient de télécharger à partir du site internet de l'Inspection Académique <http://www.ia84.ac-aix-marseille.fr> rubrique Concours et Carrières / Gestion administrative / Retraite. Vous y joindrez les pièces obligatoires nécessaires à l'étude de vos droits.

La Division de la Valorisation des Ressources Humaines se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour l'Inspecteur d'Académie  
Le chef de la DVRH

Signé

Gabriel DUBOC

## ETAT CIVIL DE L'AGENT

Monsieur

Madame

Mademoiselle

Nom patronymique .....  
(ou de naissance)

Nom d'usage .....  
(ou marital)

Prénoms .....

n° Sécurité Sociale |\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|

Date de naissance |\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_| Lieu de naissance ..... Département |\_|\_|\_|

Adresse .....

### Pièces à joindre :

- *Extrait d'acte de naissance*
- *Pour les agents naturalisés Français, copie de la carte nationale d'identité, ou certificat de nationalité ou décret de naturalisation.*

## SITUATION DE FAMILLE

Célibataire

Marié(e)

Veuf(ve)

Divorcé(e)

1<sup>er</sup> mariage

2<sup>ème</sup> mariage

3<sup>ème</sup> mariage

Date et lieu du mariage .....  
.....  
.....

Conjoint :

Nom, prénom .....  
.....

Date de naissance .....  
.....

Lieu de naissance .....  
.....

N° Sécurité Sociale .....  
.....

S'il y a lieu :

Date du décès .....  
.....

Date du divorce .....  
.....

### Pièces à joindre :

- *Extrait d'acte de décès du conjoint (pour les veuves)*
- S'il y a lieu, extrait du jugement de divorce précisant :*
  - *à qui a été confiée la garde des enfants et (ou) si une pension alimentaire est versée*
  - *Si la femme divorcée est autorisée à porter le nom de son ex-époux.*

## ENFANTS

Nom et prénom  
des enfants

Lien avec  
le fonctionnaire  
(1)

Date de  
naissance

Si l'enfant est :  
- décédé,  
date du décès

- handicapé,  
% du handicap

Nom et prénom des enfants	Lien avec le fonctionnaire (1)	Date de naissance	Si l'enfant est : - décédé, date du décès	- handicapé, % du handicap
1 <sup>ère</sup> union .....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....	.....

2 <sup>ème</sup> union	.....	.....	.....	.....	.....
	.....	.....	.....	.....	.....
	.....	.....	.....	.....	.....
	.....	.....	.....	.....	.....
	.....	.....	.....	.....	.....
3 <sup>ème</sup> union	.....	.....	.....	.....	.....
	.....	.....	.....	.....	.....
	.....	.....	.....	.....	.....
	.....	.....	.....	.....	.....
	.....	.....	.....	.....	.....

(1) Légitime, naturel, adoptif, enfant du conjoint, sous tutelle, ayant fait l'objet d'une délégation parentale, recueilli.

**Pièces à joindre :**

- Photocopie du livret de famille pour chaque union.
- Pour les enfants naturels (preuve de la filiation) ou nés sans vie (preuve de la déclaration à l'état civil), joindre un extrait d'acte de naissance de l'enfant.

**CARRIERE**

**- FONCTIONS EXERCEES DANS D'AUTRES ADMINISTRATIONS DE L'ETAT  
ou DANS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (Régions, Départements, Mairies...)  
ou DANS DES ETABLISSEMENTS RATTACHES (hôpitaux ...) RELEVANT DE LA CRACL  
(Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales)**

Du.....au ..... Administration ou Etablissement .....

Non titulaire – Stagiaire – Titulaire (1)

Si non titulaire : - non validé – validé – En cours de validation (1)

**Pièces à joindre :** Si vous le détenez, joindre un état authentique de services (original ou certifié conforme) ou toute pièce détenue.

**- SERVICE D'AUXILIAIRE OU DE NON TITULAIRE EFFECTUES A L'EDUCATION NATIONALE**

Du.....au ..... Ces services sont-ils validés – non validés – en cours de validation (1)

**- SCOLARITES EFFECTUEES DANS LES ETABLISSEMENTS DE FORMATION**

(Ecole Normale, ENS, ENSET, ENSEPS, CPR, IPES, Centres de formation des PEGC, ENNA, CREPS, IREPS, IRA ...)

Du.....au ..... Etablissement de formation .....

**- SERVICES EFFECTUES EN POSITION DE DETACHEMENT**

Du.....au ..... Administration ou organisme employeur .....

Du.....au ..... Administration ou organisme employeur .....

**Pièces à joindre :** Tout document en votre possession  
Pour les services effectués hors d'Europe, voir rubrique "services hors d'Europe", page suivante.

**- INTERRUPTIONS DE SERVICES** (Congés pour convenance personnelles, disponibilité, congé parental...)

Du.....au ..... Type de congés.....

Du.....au ..... Type de congés.....

**Pièces à joindre :** Tout document en votre possession

**- AVEZ-VOUS BENEFICIE D'UN CONGE D'INACTIVITE POUR ETUDES OU D'UN CONGE DE FORMATION PROFESSIONNELLE ?**

Si oui préciser les dates : .....

**- AVEZ VOUS BENEFICIE D'UNE BOURSE DE CONTINUATION D'ETUDES ?**

(Uniquement bourse attribuée aux élèves instituteurs leur permettant de préparer l'Ecole Normale Supérieure).

Si oui préciser les dates : .....

Pièces à joindre : *Certificat d'exercice de l'établissement*

**- SERVICES DE STAGIAIRE ET DE TITULAIRE**

Date de 1<sup>ère</sup> nomination en qualité de stagiaire |\_|\_| |\_|\_| |\_|\_| |\_|\_| |\_|\_|

Date de 1<sup>ère</sup> nomination en qualité de titulaire |\_|\_| |\_|\_| |\_|\_| |\_|\_| |\_|\_|

**- PIECES OBLIGATOIRES AU DOSSIER D'EXAMEN DES DROITS A PENSION**

Les relevés de carrière délivrés par les autres régimes de base (CNAV, MSA, CNAVPL, CANCAVA, ORGANIC, MINES, EDF-GDF, ....) ou me faire savoir par écrit que vous n'avez jamais relevé d'un autre régime de retraite (au titre de périodes d'activités cotisées ou de périodes reconnues équivalentes)

Si vous avez exercé au régime général de base, vous trouverez les coordonnées des différentes antennes de la CNAV sur le site Internet suivant : [www.retraite.cnnav.fr](http://www.retraite.cnnav.fr)

**AUTRES RENSEIGNEMENTS ET PIECES A FOURNIR**

**- SERVICES MILITAIRES**

**Etat signalétique et des services militaires.** Réclamer cette pièce à l'autorité militaire en indiquant votre identité, le bureau de recrutement, la classe de recrutement, le numéro matricule ; il convient de joindre cette pièce au dossier même en cas d'exemption.

**A demander au Bureau du Service National où vous avez été recensé**

Coordonnées disponibles sur le site Internet suivant : <http://www.defense.gouv.fr/sga/liste-infos-pratiques/obtenir-ses-etats-de-service/extrait-des-services>

Si vous avez effectué des services aériens, *relevé individuel des services aériens*.

Si vous bénéficiez d'une pension militaire, *titre de pension militaire précisant les annuités liquidables*.

**- SERVICE HORS D'EUROPE**

Si vous avez exercé hors d'Europe (en tant que non titulaire ou titulaire), *déclaration des congés passés en dehors du territoire d'exercice* (imprimé à demander à l'IA Cellule Pensions).

Si le détachement est en cours, la déclaration des congés définitive sera à fournir lors du départ à la retraite. Vous pouvez éventuellement fournir *une déclaration pour les périodes déjà effectuées*.

**- CONGES**

Si vous avez bénéficié d'un congé de maternité ou d'adoption pendant une période de services à temps partiel après mars 1982, *joindre une photocopie de la décision du congé*.

Fait à ..... le .....

Signature



Avignon, le 17 janvier 2012



MINISTÈRE DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE LA JEUNESSE  
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE



**Direction**

Division  
DVRH  
Pôle A

Dossier suivi par  
Chantal CHABRAN  
Téléphone  
04 90 27 76 29

Martine MALATERRE  
Téléphone  
04 90 27 76 23

Fax  
04 90 27 76 75

Mél.  
Ce.dvrh-84  
@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers  
84077 Avignon

L'inspecteur d'académie  
directeur des services départementaux  
de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs  
les enseignants du 1<sup>er</sup> degré

s/c de Mesdames les inspectrices et  
Messieurs les inspecteurs de  
l'Education nationale chargés de circonscription

s/c de Mesdames et Messieurs  
les principaux de collège

s/c de Monsieur le directeur de l'EREA

**Objet :** Exercice des fonctions à temps partiel

**Référence :** Loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'Etat.  
Décret 82-624 du 20 juillet 1982 modifié.  
Décret n°2008-775 du 30 juillet 2008.  
Note de service 2004-065 du 28 avril 2004 (BO 18 du 06/05/04).  
Note de service 2004-029 du 16 février 2004 (BO 9 du 26/02/04).  
Circulaire n°08-106 du 6 août 2008.

**PJ :** Imprimé de demande de travail à temps partiel / reprise à temps complet

Les textes susvisés mettent en place deux modalités d'exercice à temps partiel :

- le temps partiel sur autorisation
- le temps partiel de droit

La présente note de service apporte les précisions nécessaires à la mise en œuvre de ces régimes de travail à temps partiel.

**L'intérêt du service conduira l'IEN à déterminer les jours du service d'enseignement.**

En conséquence, les enseignants à temps partiel ne doivent pas prendre d'engagement avant d'avoir connaissance de leur emploi du temps.

## I - Le temps partiel sur autorisation

Les enseignants du 1<sup>er</sup> degré peuvent bénéficier, sous réserve des nécessités de continuité et de fonctionnement du service, des possibilités de travail à temps partiel suivantes :

quotités de temps partiel aménagées	nombre de demi-journées travaillées	nombre de demi-journées libérées	rémunération
50%	4	4	50%
75%	6	2	75%

L'enseignant effectue ainsi, dans le cadre de son service, le nombre d'heures d'aide personnalisée aux élèves correspondant aux quotités de temps partiel qu'il assure.

## II - Le temps partiel de droit

### A – Les conditions

Il est fait droit à la demande de l'enseignant d'exercer à temps partiel lors de la survenance d'événements familiaux ou lorsqu'il est atteint d'un handicap.

S'agissant des fonctions spécifiques exigeant d'exercer à temps complet :

- pour les directeurs déchargés, retrait de la fonction de direction pendant la durée du temps partiel et affectation à titre provisoire d'un adjoint,
- pour les directeurs non déchargés ou chargés d'écoles, le temps partiel de droit s'accompagne de la nécessité d'une présence obligatoire quotidienne dans l'école à hauteur d'une demi-journée,
- pour les titulaires remplaçants, le temps partiel de droit s'exerce exclusivement dans un cadre annualisé.

#### 1/ Naissance ou adoption d'un enfant

Le temps partiel de droit est accordé jusqu'au 3<sup>ème</sup> anniversaire de l'enfant ou pour un délai de 3 ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté.

Il prend effet du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août ; toutefois, il peut s'accorder en cours d'année scolaire à la suite immédiate du congé de maternité, paternité, adoption ou du congé parental.

L'enseignant qui sollicite une réintégration à temps complet en cours d'année scolaire au 3<sup>ème</sup> anniversaire de l'enfant peut être affecté avec un complément de service en dehors de l'école où il est titulaire d'un poste, en fonction des besoins d'enseignement à assurer.

Le bénéficiaire du temps partiel peut ouvrir droit au versement du *complément de libre choix d'activité* ; tout renseignement sur cette prestation doit être demandé auprès de la caisse d'allocations familiales (CAF).

Pièces justificatives à fournir selon le cas :

- certificat médical précisant la date présumée de naissance de l'enfant,
- copie du livret de famille ou copie du jugement du tribunal attestant de la garde de l'enfant.



2/ Soins à un conjoint (marié, lié par un PACS), à un enfant à charge (de moins de 20 ans ouvrant droit aux prestations familiales) ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne ou victime d'un accident ou d'une maladie grave

Pièces justificatives à fournir en fonction du motif de la demande :

- certificat médical d'un praticien hospitalier (à renouveler tous les 6 mois) et document attestant le lien de parenté,
- ou carte d'invalidité et/ou versement de l'allocation pour adultes handicapés et/ou de l'indemnité compensatrice pour tierce personne,
- versement de l'allocation d'éducation spéciale.

3/ Instituteur ou professeur des écoles handicapé

Ce droit est accordé aux fonctionnaires relevant d'une des catégories visées aux 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° de l'article L. 323-3 du code du travail, après avis du médecin de prévention et concerne :

- les travailleurs reconnus handicapés par la commission départementale pour l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) ;
- les victimes d'accident du travail ou de maladie professionnelle ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10 % et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire ;
- les titulaires d'une pension d'invalidité attribuée au titre du régime général de sécurité sociale, de tout autre régime de protection sociale obligatoire ou au titre des dispositions régissant les agents publics à condition que l'invalidité des intéressés réduise au moins des deux tiers leur capacité de travail ou de gain ;
- les anciens militaires et assimilés, titulaires d'une pension militaire d'invalidité au titre du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre ;
- les titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité attribuée dans les conditions définies par la loi n°91-1389 du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service ;
- les titulaires de la carte d'invalidité définie à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés.

Pièces justificatives à fournir :

- document attestant de l'état de l'enseignant
- avis du médecin de prévention, après examen médical

**B – Les modalités**

Les enseignants du 1<sup>er</sup> degré peuvent bénéficier du temps partiel de droit selon les modalités suivantes :

quotités de temps partiel aménagées	nombre de demi-journées travaillées	nombre de demi-journées libérées	rémunération
50%	4	4	50%
75%	6	2	75%

Concernant les demandes de quotité de temps partiel à **62,50%**, chaque situation sera examinée au cas par cas en fonction de l'intérêt du service.

### III - Dispositions communes aux temps partiels de droit et sur autorisation

#### A – Tacite reconduction

L'autorisation d'assurer un service à temps partiel est accordée pour une période d'une année scolaire, renouvelable, pour la même durée et pour la même quotité, dans la limite de **3 années scolaires**. **L'intéressé pourra consulter I-Prof pour connaître la durée déjà accordée.**

A l'issue de cette période de 3 ans, le renouvellement de l'autorisation de travail à temps partiel doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses. La réintégration à temps complet ou la modification des conditions d'exercice du temps partiel peut intervenir avant l'expiration de la période en cours, sur demande des intéressés présentée avant le 31 mars de l'année en cours.

#### B – Temps partiel annualisé

Un temps partiel à 50% peut également être aménagé **dans un cadre annuel**, sous réserve des nécessités du service : les obligations de service sont annualisées et réparties selon un mode alternant une période travaillée à 100% et une période non travaillée.

Une seule alternance dans l'année est autorisée, soit une période travaillée puis une période non travaillée, soit l'inverse.

Le versement de la rémunération est alors lissé sur l'année : l'agent perçoit une rémunération à 50% chaque mois, que la période soit ou non travaillée à 100%.

rémunération	période de travail demandée	semaine 4 jours
50% sur l'ensemble de l'année scolaire	période 1	du 1 <sup>er</sup> septembre 2012 au 28 janvier 2013
	période 2	du 29 janvier 2013 au 2 juillet 2013

**Les enseignants à temps partiel annualisé doivent obligatoirement renouveler leur demande chaque année.**

#### C – Situations particulières

1) Certaines fonctions spécifiques **exigent d'exercer à temps complet** : emploi de direction, enseignants affectés sur un poste spécialisé ( option C, D, E, F, G, psychologue scolaire, IMF...) et les CLIN.

2) **Les titulaires remplaçants** ne peuvent bénéficier d'un travail à temps partiel que dans un **cadre annualisé, uniquement pour la quotité de 50%**, sous réserve des nécessités de service et selon les modalités fixées au paragraphe III-B.

3) **Les directeurs non déchargés et les chargés d'école** ne peuvent pas se voir accorder une modalité de temps partiel sous forme annualisée.

### IV - Surcotisation pour un temps partiel sur autorisation ou de droit pour donner des soins ou pour handicap

Pour augmenter la durée de liquidation de sa retraite, un fonctionnaire exerçant à temps partiel peut demander que sa cotisation à pension civile ne soit plus calculée sur la base de sa seule rémunération afférente au temps partiel, mais également sur la quotité du temps non travaillé.

Le taux de la surcotisation est calculé sur le traitement indiciaire brut, y compris si tel est le cas, sur la NBI et la BI (nouvelle bonification indiciaire et bonification indiciaire) d'un agent de même grade, échelon et indice que le demandeur et **exerçant à temps plein**.





Ce taux s'élève à :

18.47% pour les enseignants travaillant à 50%  
13.43% pour les enseignants travaillant à 75%

Attention : ce taux s'applique sur un temps plein et remplace le taux de retenue pour pension civile de 8.39%.

*Ex. : un enseignant travaille à 50% et perçoit un traitement brut de 1000€ , la surcotisation sera de 18.47% sur 2000€ (traitement brut à temps complet), soit une retenue de 369.40€.*

Cette surcotisation ne peut avoir pour effet d'augmenter la durée de liquidation de plus de 4 trimestres ; par exemple, pour un agent travaillant à 50%, il faut surcotiser pendant 2 ans pour obtenir les 4 trimestres supplémentaires. L'option formulée vaut pour toute la période visée par l'autorisation de travail à temps partiel, dans la limite des 4 trimestres.

Le choix doit être formulé en même temps que la demande de travail à temps partiel ou lors de son renouvellement.

Si la surcotisation est demandée au cours de la période pour laquelle l'autorisation de travail à temps partiel a été donnée, elle s'appliquera avec effet rétroactif, dans la limite du plafond des 4 trimestres.

**La surcotisation ne peut être interrompue pendant toute la période d'autorisation de temps partiel, excepté si l'agent sollicite sa réintégration à temps plein ou une modification de sa quotité de temps partiel.**

Pour les fonctionnaires handicapés exerçant à temps partiel, dont l'incapacité permanente est au moins égale à 80%, qui souhaitent surcotiser pour la retraite, le taux de la retenue pour pension civile reste de 8.12% et le nombre maximal de trimestres susceptibles d'être surcotisés est plafonné à 8.

#### **V - Dépôt des demandes**

Les demandes de temps partiel de droit ou sur autorisation, de changement de quotité ou de réintégration à temps complet doivent être établies au moyen de l'imprimé ci-joint et parvenir à la Division de la Valorisation des Ressources Humaines par la voie hiérarchique, **pour le 31 mars 2012, délai de rigueur.**

**Signé**

Bernard LELOUCH



MINISTÈRE DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE LA JEUNESSE  
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE



Demande de travail à temps partiel ou de changement de quotité ou de réintégration à temps complet  
**A retourner pour le 31 mars 2012**

**NOM, prénom :**

Date de naissance :

Nature de la demande :

**temps partiel sur autorisation**

**temps partiel de droit :**

- s'occuper d'un enfant de moins de 3 ans
- donner des soins
- handicap

**Si mon enfant a 3 ans dans le courant de l'année scolaire 2012-2013 :**

- je souhaite réintégrer à temps complet à ses 3 ans (*un courrier de confirmation devra être transmis à l'Inspection Académique au moins un mois avant*)
- je termine l'année scolaire à temps partiel

**réintégration à temps complet**

Modalité du temps partiel :

**temps partiel (rythme hebdomadaire) : quotité de travail demandée**

- |                     |                              |  |
|---------------------|------------------------------|--|
| TP sur autorisation | <input type="checkbox"/> 50% | <input type="checkbox"/> 75%                                 |
| TP de droit         | <input type="checkbox"/> 50% | <input type="checkbox"/> 62,50% <input type="checkbox"/> 75% |

**ou temps partiel annualisé à 50% : hiérarchiser la période de travail souhaitée**

- période 1 : du 1<sup>er</sup>/09/2012 au 29/01/2013 inclus
- période 2 : du 30/01/2013 au 04/07/2013 inclus
- période indifférente

**Si ma demande de temps partiel annualisé n'est pas satisfaite :**

- j'opte pour un temps partiel rythme hebdomadaire 50%
- je renonce au temps partiel

Surcotation (cf. § IV page 4) :

**Je demande à surcoter pour la retraite sur la base d'un temps plein :**  oui  non

**Je prends note que le temps partiel sera renouvelé par tacite reconduction pour 3 ans.**

Fait à .....le .....(signature de l'intéressé(e))

**Direction**

**Division  
DVRH  
Pôle A**

Dossier suivi par  
Martine MALATERRE  
Téléphone  
04 90 27 76 23  
Chantal CHABRAN  
Téléphone  
04 90 27 76 29  
Fax  
04 90 27 76 75  
Mél.  
ce.dvrh-84  
@ac-aix-marseille.fr

**49 rue Thiers  
84077 Avignon**

**PRÉSENTATION AUX PROFESSEURS  
DE L'EXPOSITION TEMPORAIRE  
DU MUSÉE DU PETIT PALAIS, AVIGNON**

Mesdames et messieurs les professeurs,

**Le musée du Petit Palais** souhaite vous faire part de sa prochaine exposition temporaire « A la redécouverte de Battista di Gerio, peintre toscan du début du XV<sup>e</sup> siècle » qui ouvrira au public le samedi 18 février 2012.

Cette exposition-dossier est consacrée à un panneau de Battista di Gerio acquis en 1980 et dont la restauration vient de se terminer.

Autour de la reconstitution du triptyque auquel appartenait ce panneau un dispositif didactique présentera l'étude scientifique préalable à la restauration menée au Centre Interrégional de Conservation et de Restauration du Patrimoine de Marseille (CICRP).

**Le propos de cette exposition permet de mettre en évidence les liens existant entre les techniques d'examen scientifique et les œuvres d'art.**

Dominique Vingtain, conservatrice du musée, et Bénédicte Fabreguettes, professeur détaché au service éducatif, vous présenteront l'exposition et quelques pistes pour une exploitation pédagogique (la peinture italienne au début de la renaissance, l'enquête historique permettant de reconstituer un triptyque, les collaborations entre sciences et art, la question de conservation du patrimoine), **le mercredi 1 février à 14H.**